

PL 150
Sous-amendement

1
Sara a -
Am 23
Art. 166.16

Article 166.16

Remplacer, partout où ceci se trouve dans l'article 23 de la Loi sur la taxe de vente du Québec que l'article 166.16 du projet de loi modifie, « bien meuble incorporel » par « bien meuble ».

~~Article 166.18~~

~~Remplacer, partout où ceci se trouve dans les articles 477.2, 477.4, 477.6 et 477.17 de la Loi sur la taxe de vente du Québec que l'article 166.18 du projet de loi propose, « bien meuble incorporel » par « bien meuble ».~~

Rejeté ST.